

Décision du Maire
de Montaigu-Vendée
N° DECRE_2024_088

Avenants aux marchés de travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECRE_2023_193 en date du 25 septembre 2023 attribuant, excepté le lot n°7 « cloisons sèches - isolation », les marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière,

Vu la décision du Maire de Montaigu-Vendée n° DECRE_2023_207 en date du 20 octobre 2023 attribuant le marché lot n° 7 « Cloisons sèches - isolation » relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière.

Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires et/ou modification de prestations et/ou suppression de prestations

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°1 « Démolition – gros-œuvre » du marché n°MV-2023-08 relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société BOISSEAU BATIMENTS (49110 MAUGES SUR LOIRE), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en moins-value HT : - 9 116,63 €
- En % : - 21,82 %

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 32 655,13 €

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°3 « Bardage zinc » du marché n°MV-2023-08 relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société GARANDEAU (85000 LA ROCHE-SUR-YON), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en moins-value HT : - 1810,32 €
- En % : - 46,28 %

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 2 101,37 €

ARTICLE 3

L'avenant n°1 au lot n°6 « Menuiseries intérieures – agencement » du marché n°MV-2023-08 relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société GODARD (85250 SAINT FULGENT) titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en plus-value HT : 2 060,08 €
- En % : + 9,76 %

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 23 167,26 €

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28 MAI 2024

ID : 085-200081115-20240527-DECRE_2024_088-AR

SLO

ARTICLE 4

L'avenant n°1 au lot n° 7 « Cloisons sèches – isolation » du marché n°MV-2023-08-Bis relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société ACTIBA (85600 MONTAIGU-VENDEE), titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en moins-value HT : - 471,50 €
- En % : - 5,82 %

ramenant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 7 627,83 €

ARTICLE 5

L'avenant n°1 au lot n° 10 « Revêtement sols souples » du marché n°MV-2023-08 relatif aux travaux de rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière est conclu avec la société FREMONDIERE (49 270 OREE D'ANJOU) titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant en plus-value HT : 107,53 €
- En % : + 3,45 %

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 3 220,28 €

ARTICLE 6

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 7

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget Montaigu-Vendée : 16 300 – opération 1000.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 27/05/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.